

il n'y a cependant guère que quand l'amputation est déjà faite, quand le membre, par l'effet de l'écrasement, est complètement séparé du tronc, quand, l'état général du malade, ses forces, l'absence de choc, de stupéfaction, me permettent d'agir de suite, il n'y a guère, dis-je que dans ces cas que je me permets d'intervenir. En dehors de ces cas, je rejette l'amputation, j'embaume le membre blessé et j'attends. Voilà quatre ans que je suis cette ligne de conduite, et les quelques observations que je vais rapporter prouvent amplement qu'elle est bonne.

Ça a été assez intéressant, il est arrivé pour cette question, ce qui est arrivé pour une foule d'autres choses en chirurgie. Cette méthode de l'embaumement des membres écrasés a eu ses beaux jours autrefois, puis a été abandonnée, et nous la reprenons aujourd'hui.

La presque totalité des chirurgiens du moyen-âge, s'en tenaient à la conservation systématique, mais ils étaient guidés par d'autres principes que les nôtres.

L'amputation était à peine pratiquée avant le XVI<sup>e</sup> siècle. On n'osait pas alors porter le fer dans les chairs vives " de peur " de causer une défaillance mortelle, à peine, au niveau d'une " jointure, retranchait-on le membre sphacelé." " On l'embaumait des mêmes substances qui servaient à l'embaumement " des corps, et on en abandonnait l'ablation aux seuls procédés " de la nature." Il a fallu la découverte d'Ambroise Paré, la ligature des artères, pour que l'amputation se généralisât.

En 1761, Bilguer, un chirurgien de l'armée prussienne, effrayé de la mortalité qui sévissait sur les amputés pendant les premières années de la guerre de sept ans, rejette l'amputation et pratique un certain pansement embaumeur, à l'aide de charpie imbibée d'essence de myrthe et d'alcool, après avoir nettoyé la plaie, et en avoir enlevé les esquilles. En 1813, Lèveillé publie quelques observations où il repoussa avec succès et systématiquement l'amputation. Alquier, de Montpellier, Seutin, médecin belge, publient chacun un mémoire sur ce sujet, et c'est tout, jusqu'au moment où Reclus reprend la question en 1894.

Quelle était la raison qui légitimait naguère la conduite des chirurgiens qui amputaient aussitôt après ces graves écrase-